

Unité départementale de l'Oise  
Z.A. de la Vatine  
283, rue de Clermont  
60000 BEAUVAIS

LILLE, le 29 novembre 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### CHIMIREC VALRECOISE

ZI SUD 79 RUE AUGUSTE BONAMY  
BP 105  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Références : IC-R/0455/22-SLT/SF  
Code AIOT : 0005101539

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2022 dans l'établissement CHIMIREC VALRECOISE implanté ZI SUD 79 RUE AUGUSTE BONAMY 60130 ST JUST EN CHAUSSEE. L'inspection a été annoncée le 13/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHIMIREC VALRECOISE
- ZI SUD 79 RUE AUGUSTE BONAMY 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
- Code AIOT : 0005101539
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

La société CHIMIREC VALRECOISE exploite sur le site de Saint-Just-en-Chaussée des activités de collecte, de transit, de regroupement et de traitement de déchets. Celles-ci sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007, complété par les arrêtés préfectoraux suivants :  
– arrêté préfectoral complémentaire du 5 juin 2014 relatif à la dispense d'identification des déchets prévue par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 ;  
– arrêté préfectoral complémentaire du 6 novembre 2014 relatif aux garanties financières ;  
– arrêté préfectoral complémentaire du 4 avril 2018 relatif aux modifications des conditions d'exploitation du site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- les quantités de déchets stockés,
- la gestion des déchets refusés,
- les moyens de lutte contre l'incendie.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Etat des stocks	Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 2	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Gestion des refus de déchets	Code de l'environnement du 17/12/2010, article L. 541-2	/	Sans objet
3	Détection incendie et explosion	Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.7.2	/	Observation
5	Réserve d'émulseur	Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.2	/	Sans objet
6	Equipements d'intervention individuelle	Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.3	/	Sans objet
7	Organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.4	/	Sans objet
8	Plan de secours	Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté des non-conformités portant sur certains volumes de déchets stockés et les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie.

Il est donc proposé à madame la préfète de mettre en demeure la société de corriger des non-conformités.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 2						
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Installations autorisées						
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet						
<b>Prescription contrôlée :</b>						
Extrait du tableau de classement ICPE						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Désignation</th> <th>Volume</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3550</td> <td>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</td> <td>           Stockages déchets vrac:            1478,25 t            Stockages déchets conditionnés: 194,4 t         </td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Désignation	Volume	3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockages déchets vrac: 1478,25 t Stockages déchets conditionnés: 194,4 t
Rubrique	Désignation	Volume				
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockages déchets vrac: 1478,25 t Stockages déchets conditionnés: 194,4 t				
Détail des stockages (mentionné dans le dossier ayant donné lieu à l'arrêté du 04/04/2018):						
<u>Stockage déchets vrac :</u>						
- Huiles usagées : 823,5 t						
- Eaux souillées : 400 t						
- Liquides de refroidissement : 29,75 t						
- Filtres à huile : 45 t						
- Emballages et matériaux souillés : 50 t						
- Broyats d'emballages et matériaux souillés : 30 t						
- Solvants non chlorés : 30 t						
- Mélange de carburants : 30 t						
- Pâteux non chlorés : 40 t						
<u>Stockage déchets conditionnés :</u>						
- Acides/bases : 30,4 t						
- Aérosols : 9,5 t						
- Amiante : 4 t						
- Batterie : 25 t						
- Bouteille de gaz : 0,5 t						
- Déchets de médicament : 0,5 t						
- Déchets chlorés : 1 t						
- DEEE : 10 t						
- DTQD : 3,2 t						
- Eaux souillées : 10 t						
- Emballages et matériaux souillés : 5 t						
- Huiles alimentaires : 3 t						
- Isocyanate et assimilé : 5 t						
- Pâteux non chlorés : 45 t						
- Piles : 28,5 t						
- Polyol : 1 t						
- Phytosanitaires (emballages) : 1,8 t						
- Pots catalytiques : 1 t						
- Radiographies et films : 2 t						
- Solvants non chlorés : 10 t						
- Tubes néon, lampes : 1 t						
<b>Constats :</b> L'exploitant indique qu'un suivi journalier est réalisé sur l'état des stocks. Le relevé au 18/10/2022 a été présenté.						
Pour chaque catégorie de déchets, il distingue les quantité autorisées, les quantités stockées et la part de remplissage.						
Il est constaté un dépassement des quantités stockées pour les déchets suivants:						
- déchets spécifiques en petits conditionnements (produits phytosanitaires, déchets de laboratoire, DTQD, bouteille de gaz, déchets chlorés...) : la quantité stockée est de 19.85 t contre 13 t autorisée. L'exploitant indique que pour ce type de déchets, le logiciel d'état des stocks peut les comptabiliser sur plusieurs lignes (par exemple les déchets de laboratoire qui contiennent des bases sont également comptabilisés sur la ligne acides/bases).						
Suite à l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'une sortie de déchets est prévue les 25 et 26/10/2022. Les BSD justifiant des sorties ont été transmis par mail du 02/11/2022 (quantité totale retirée de 9,432 t).						

- filtres à huiles usagés : la quantité stockée est de 48.79 t contre 45 t autorisée. L'exploitant indique qu'une sortie est programmée le 02/11/2022. Le BSD justifiant de la sortie a été transmis par mail du 02/11/2022 (quantité totale retirée de 22 t).

- piles en mélange : la quantité stockée est de 43.37 t contre 28.5 t autorisée. Les piles sont traitées par l'éco-organisme Corepile. L'exploitant indique rencontrer des difficultés pour programmer les enlèvements. En effet, malgré de nombreuses relances soit l'organisme ne programme pas de camions, soit les chauffeurs ne disposent pas du récépissé de transport. Suite à l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'un 1er enlèvement devrait être réalisé le 21/10/2022. Les BSD justifiant des sorties ont été transmis par mail du 02/11/2022 (quantité totale retirée de 44,6 t).

- tubes fluorescents et lampes : la quantité stockée est de 3.21 t contre 1 t autorisée. Les tubes sont traités par l'éco-organisme Ecosystem. Suite à l'inspection, l'exploitant indique qu'un nombre de bac minimum doit être atteint pour déclencher un enlèvement. La quantité autorisée est trop faible, l'exploitant souhaite qu'elle soit augmentée à 5 t.

**Non-conformité : la quantité de déchets "tubes fluorescents et lampes" présente sur le site est supérieure à la quantité autorisée.**

D'autre part, l'exploitant indique qu'un contrôle hebdomadaire est réalisé sur les liquides inflammables du site afin de contrôler le respect des seuils suivants :

- 1000 t pour le vrac inflammable,
- 100 t pour le conditionné inflammable.

Ce classement est réalisé selon le guide technique "Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement".

**Observations :** L'exploitant fournira l'ensemble des BSD justifiant de l'enlèvement et du traitement final des déchets stockés au-delà du seuil autorisé.

D'autre part, si une augmentation de la capacité maximale est sollicitée sur certains déchets, un porter à connaissance comprenant l'ensemble des éléments d'appréciation devra être transmis à madame la préfète conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 2 : Gestion des refus de déchets

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 17/12/2010, article L. 541-2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

**Constats :** Un point a été réalisé par sondage sur les refus de déchets constatés sur l'année 2022.

- refus d'eaux souillées par la société TRIADIS SERVICES le 20/05/22 (BSD-20220519-YFF0G48X2). L'exploitant indique que les eaux souillées ont été refusées car elles contenaient de l'huile en quantité trop importante.

Les eaux souillées sont regroupées en cuves sur le site CHIMIREC. Une décantation est réalisée pour séparer les phases aqueuses et huileuses. La cuve étant opaque, l'exploitant indique que la vidange est réalisée au bruit du liquide dans la canalisation. Il peut arriver qu'une partie contenant de l'huile soit vidangée avec la partie aqueuse.

Le lot refusé a été redirigé vers le site ARF de Chauny.

- refus de poudre par la société TRD ORTEC le 24/05/22 (BSD-20220523-P90T4J48Y).

Le lot de poudre a été refusé car celle-ci était trop pulvérulente. L'exploitant indique qu'il s'agit d'une évolution des conditions d'acceptation du traiteur de déchet.

Lors de l'inspection, les déchets sont toujours sur le site de CHIMIREC car l'exploitant est en recherche d'un site qui accepte les déchets pulvérulents.

**Observations :** L'exploitant transmettra le BSD justifiant du traitement final du déchet ayant donné lieu au refus de prise en charge (BSD-20220523-P90T4J48Y).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

### N° 3 : Détection incendie et explosion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux susceptibles de comporter des zones à risque d'incendie ou d'explosion sont équipés d'un réseau de détection approprié.
Le déclenchement du réseau de détection entraîne localement et auprès du service de garde de l'établissement une alarme sonore et lumineuse.
Les défaillances des systèmes de détection sont alarmées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le dernier contrôle du système de détection (contrôle de la société CHUBB le 25/05/2021).  Selon le rapport, 2 détecteurs de flamme n'ont pas pu être testés car non accessibles et 1 détecteur n'a pas été déclenché car mal positionné. L'exploitant indique que les 2 détecteurs de flamme n'étaient pas accessibles du fait de la présence de déchets. Il seront testés lors du prochain contrôle prévu le 25/11/2022. Concernant le détecteur mal positionné, il doit être remplacé dans le cadre de prochains travaux.
<b>Observations :</b> L'exploitant fournira le rapport de vérification du système de détection faisant suite au prochain contrôle prévu le 25/11/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Moyens de secours

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Risque incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Le matériel de lutte contre l'incendie couvre l'ensemble des installations. Les moyens propres à chaque secteur sont dimensionnés selon la nature et l'importance du risque à défendre.

Les moyens de lutte et d'intervention contre l'incendie sont conformes aux normes en vigueur et comprennent au minimum :

- des extincteurs en nombre suffisant et appropriés aux risques à couvrir, répartis sur tout le site, bien visibles et toujours facilement accessibles ;
- de 2 poteaux d'incendie, d'un modèle incongelable comportant des raccords normalisés, pouvant délivrer chacun 60 m<sup>3</sup>/h d'eau chacun et situés à moins de 200 m du site ;
- d'un bassin incendie de 120 m<sup>3</sup> sur le site.

**Constats :**

Extincteurs: l'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification de la société SICLI réalisé le 20/07/2022. Des observations sont formulées pour le remplacement de 5 extincteurs. Le bon de livraison faisant suite à leur remplacement a été présenté.

Poteaux incendie : le dernier contrôle des débits des poteaux situés à proximité du site a été présenté. Le contrôle a été réalisé en 2020 par la commune. 2 poteaux sont situés à moins de 200 m du site :

- le plus proche (situé à l'angle de la rue Bonamy et de la rue du marais) présente un débit de 80 m<sup>3</sup>/h,
- le second (situé à l'entrée de l'ESAT René) présente un débit de 50 m<sup>3</sup>/h.

**Non-conformité : l'exploitant ne dispose pas de 2 poteaux incendie pouvant délivrer chacun 60 m<sup>3</sup>/h d'eau.**

Réserve incendie : il a été constaté la présence d'une réserve de 120 m<sup>3</sup> comportant une prise de raccordement.

Par ailleurs, lors de la visite du site il a été constaté la présence d'un local de sprinklage mousse associé à une réserve de 20 m<sup>3</sup> pour l'extinction d'un incendie dans l'alvéole B2 correspondant au stockage des déchets inflammables.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 5 : Réserve d'émulseur

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réserves d'émulseurs sont adaptées aux risques encourus. Une quantité minimale de 3000 litres d'émulseurs est disponible sur le site, en conteneur de 1000 litres et/ou en fûts de 200 litres judicieusement implantés.
<b>Constats :</b> Le site comporte 3 cuves d'émulseurs de 1 m3. L'ensemble des cuves ont été remplacées en 2021. L'exploitant a présenté le rapport de contrôle du 21/04/2021. Le produit utilisé est ECOPOL 6 de la société BIOEX.
Lors de la visite du site, l'exploitant a présenté les zones d'implantation des cuves. Elles sont correctement signalées et situées à proximité des zones à risques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Equipements d'intervention individuelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement dispose d'équipements de protection efficaces en cas d'incendie ou d'accident de nature toxique.
Des équipements procurant un niveau de protection au moins équivalent peuvent être tenus à disposition en lieu et place.
Le personnel concerné est entraîné à l'usage de ces matériels, qui sont maintenus en bon état dans un endroit apparent, d'accès facile et permanent.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le plan de répartition des équipements de protection sur le site. Des boitiers comportant gants et masques sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du site.
Les formations organisées pour le personnel du site sont les suivantes : - formation équipier de 1ère intervention organisée par UFPS (18 personnes formées en 2022), - formation risques sur les sites chimiques et industriels organisée par APAVE (15 personnes formées en 2021/2022), - formation sauvetage et secourisme au travail organisée par l'Association nationale des premiers secours (14 personnes formées en 2021), - formation feux de batterie lithium-ion organisée par Eurofeu (8 personnes formées en 2022), - formation manipulation d'extincteurs organisée par UFPS (40 personnes formées en 2021), - formation conducteurs ADR organisée par APTH (7 personnes formées en 2021/2022).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Organisation des secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, l'évacuation du personnel et l'appel des secours extérieurs. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.
Les services de secours sont destinataires de ces consignes.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté la consigne portant sur la conduite à tenir en cas d'accidents. Cette consigne a été mise à jour suite à l'incident qui s'est déroulé sur le site le 22/03/2022 (ajout de la fermeture des vannes et de l'obturation des plaques d'égouts).
Cette procédure est intégrée au plan d'intervention interne qui est transmis aux services de secours.
L'exploitant a présenté le planning de réalisation des exercices de 2022. Des exercices sont régulièrement réalisés sur le site sur les thématiques suivantes : accident, évacuation ou déversement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Plan de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/09/2007, article 8.8.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan d'intervention est établi sous la responsabilité de l'exploitant après consultation du service départemental d'incendie et de secours. Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident, en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est mis à jour en tant que besoin et notamment avant chaque modification notable.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le plan d'intervention interne (plan mis à jour le 10/07/2022). Ce plan décrit les installations avec les différentes zones de stockage, les différents types d'accidents pouvant survenir sur le site, le plan des moyens d'intervention et les moyens de prévention disponibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet